

**Communauté de Communes  
du Val de Morteau**

**BP 53095  
25503 MORTEAU Cédex**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU**

L'An deux mil vingt-trois  
Le 20 décembre à 18 h 15

Les membres du Conseil, légalement convoqués par le Président, Cédric BÔLE, se sont réunis à la salle l'Escale de Morteau.

Date de convocation : 12.12.2023  
Date d'affichage : 05.01.2024

Nombre de délégués :

En exercice	: 32
Présents	: 26
Votants	: 31

Étaient présents : Monsieur BÔLE, Président, Mesdames RENAUD, ROMAND, REYMOND-BALANCHE, BOITEUX, CUENOT-STALDER, MOLLIER, FAIVRE-PIERRET, VUILLEMIN Céline, ROGNON, ROUGNON-GLASSON, VUILLEMIN Christelle, ZORZIT, Messieurs HUOT-MARCHAND, FINCK, RASPAOLO, ROUGNON, VERMOT, EME, MICHEL, FADIN, BAUQUEREY, JACQUET, MARGUET, MOUGIN, CUENOT.

Étaient absents avec procuration : Madame REDOUTEY, Messieurs VAUFREY, BOURNEL-BOSSON, REMONNAY, RENAUD, qui ont donné respectivement procuration à Messieurs CUENOT, BÔLE, Mesdames RENAUD, MOLLIER, Monsieur MICHEL.

Monsieur JACOULOT, était absent excusé. Madame PIQUEREZ, démissionnaire, n'était pas remplacée.

Madame MAUVAIS, suppléante pour la commune de Le Bélieu, était absente.

Madame Dominique MOLLIER a été élue secrétaire.

### **CCVM2023/2012001: Approbation du PLU de LES GRAS**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 14 octobre 2010, le conseil municipal de la commune de Les Gras a prescrit la révision de son document d'urbanisme sur l'ensemble de son territoire communal et a fixé les modalités de concertation relatives à cette démarche : affichage en mairie et information dans la presse locale, mise à disposition du public

de documents d'étape suivant le déroulement des études, mise à disposition d'un registre destiné à recevoir les observations et tenue d'une réunion publique avant la clôture de la concertation préalable.

Lors de sa séance du 17 décembre 2020, le conseil municipal a validé les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Trois axes de développement ont été actés :

- Maîtrise du développement de l'urbanisation ;
- Privilégier un environnement de qualité.
- Développement résidentiel accompagné par une économie adaptée aux potentialités du territoire et par une offre d'équipement cohérente.

Par délibération n°CCVM202125080007 en date du 25 août 2021, le Conseil communautaire, compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, a validé la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Les Gras.

Les documents graphiques de zonage de la commune, le règlement applicable sur chacune des zones et les différents documents annexes associés ont été élaborés afin de traduire en prescriptions opposables les orientations du PADD.

Ces objectifs ont donc trouvé leur traduction dans le projet de PLU arrêté par le Conseil communautaire le 14 décembre 2022.

Conformément à l'article L.153-6 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis à partir du 5 janvier 2023 pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et communes limitrophes. Il a également fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementales, ainsi que de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF). Les retours d'avis sont favorables avec, pour la plupart, des demandes de compléments ou de mise à jour.

Au terme des trois mois de concertation des PPA, le Tribunal Administratif de Besançon a désigné, en date du 12 mai 2023, Madame Yolande GUYOTON comme commissaire enquêtrice sur ce projet de PLU. L'enquête publique s'est tenue du 16 juin au 20 juillet 2023, et s'est déroulée selon les modalités définies initialement. Sa publicité, y compris par voie dématérialisée, a été respectée. Onze contributions ont été collectées au cours de l'enquête publique ne compromettant en rien l'économie générale du projet. Le rapport de la commissaire enquêtrice a été transmis le 31 juillet 2023.

Chaque remarque formulée par les Personnes Publiques Associées ou lors de l'enquête publique a fait l'objet d'une présentation devant le groupe de travail PLU.

Les corrections ou modifications des PPA et les réponses apportées par la commune au projet de PLU ont été réalisées en tant que de besoin.

Le projet de PLU arrêté ainsi amendé est proposé à l'adoption du Conseil Communautaire, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Ainsi, les demandes d'autorisations du droit du sol étant instruites selon le document applicable au moment de la signature de ces dernières, il convient que toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à partir de ce jour respectent bien les dispositions du nouveau PLU de la commune de Les Gras.

Au terme de ces échanges,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-21 et suivants, R.153-19 et suivants,

Vu la délibération du Comité Syndical du PNR du Doubs Horloger en date du 7 décembre 2023 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays Horloger,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Les Gras en date du 14 octobre 2010 prescrivant la révision de son document d'urbanisme sur l'ensemble de son territoire communal et a fixant les modalités de concertation relatives à cette démarche,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a validé les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération n°CCVM202125080007 en date du 25 août 2021 par laquelle le Conseil communautaire, compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, a validé la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Les Gras,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Gras,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Val de Morteau en date du 23 mai 2023 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique concernant l'élaboration du PLU de Les Gras,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées, de l'Autorité environnementale et de la CDPENAF sur le PLU arrêté,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Considérant les modifications apportées au projet de PLU suites aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées,

Considérant que le PLU de LES GRAS, tel que présenté aujourd'hui au Conseil communautaire, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les modifications apportées au projet de PLU arrêté,

ADOpte le nouveau Plan Local d'Urbanisme de Les Gras, tel qu'annexé à la présente délibération,

**PRÉCISE** que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise au contrôle de légalité,

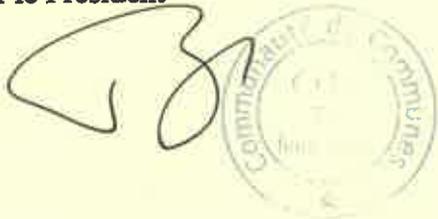
**PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la CCVM pendant un mois. Une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal (d'annonces légales) diffusé dans le département,

**PRÉCISE** que la délibération deviendra exécutoire :

- dès que le PLU aura fait l'objet d'une publication dématérialisée sur le portail national de l'urbanisme (GPU)
- dès transmission au contrôle de légalité

**INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Les Gras aux jours et heures d'ouverture habituels, ainsi qu'à la Communauté de Communes du Val de Morteau.

Pour extrait certifié conforme,  
Monsieur le Président

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text "Communauté de Communes" around the perimeter and "Val de Morteau" in the center. The signature is a stylized, cursive script.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**VAL DE MORTEAU**

**OBJET : ANNEXE Délibération CCBVM2023/2012001**

**Le Plan Local d'Urbanisme de Les GRAS en annexe de la délibération citée en objet sera transmis en Sous-Préfecture en version papier en quatre exemplaires.**

**Fait à Morteau le 05 janvier 2024**



**Le Président Cédric BÔLE**

**Siège Mairie de Morteau**

***Toute la correspondance doit être assurée sous forme impersonnelle à M. le Président***  
BP 53095 25503 Morteau Cedex | Tél. 03 81 68 56 56 | Fax 03 81 67 25 09  
E-mail: [morteau@morteau.org](mailto:morteau@morteau.org) [www.morteau.org](http://www.morteau.org)



**Acte à classer****CCVM20232012001**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-01-05T10-29-16.00 ( MI250136826 )

Identifiant unique de l'acte :

025-242504116-20231220-CCVM20232012001-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Approbation PLU LES GRAS

Date de décision : 20/12/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme  
2.1.2. PLU

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : CCVM2012001 - approbation PLU Les Gras.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

ANNEXE PLU LES GRAS.docx.PDF

Type PJ : 99\_DE - Délibération

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/01/24 à 10:26

Par BOURGEOISCCVM Catherine

Transmis

Date 05/01/24 à 10:29

Par LAMANTHE Valérie

Accusé de réception

Date 05/01/24 à 10:35

